# Traduction du JSON

## body\_1

Sur le Memoire remis par M.r Delabrique

que le Pont de Bellevure sont passage des

Marchands des Provinces Etrangers, et qui

acquittent au Bureau des Traitter dud. Bellevus

alté rempu par Le Sr. Loypeau fermier dud. lieu

qui en a fait Enlever les Barris et travaux, et

prétend n’en devoir l’usage a personnes, que dix

jours après il la rétabl y avec des Travaux,

d’une manière peu Suré, et qu’il ne se leur Sur

Iceluy Pont aucun usage au proffit du Seigneur

a ceque l'on dit,

Les Etats ont décreté de renvoyer a messieurs

Les Elus pour faire connoistre L’Etat actuel.

du Pont de Bellevarre, Et par le fait de qui il

alté Endommagé s'il y a Vy prage, pour Ensuite

estre par Eux Statué ainsy qu'ils jugeront

apropos,

Veu l’arrest du Conseil du 18. Mars derniers

qui regle les payemens à faire à Louis Bourgérité,

Et a Pierre Carlier Sur le prix de Labonnement

fixé par La Province par L’Edit du mois de

May 1723. pour y tenir lieu des droits de

Courtiers, Jaugeurs, Et de Ceux d’Inspecteurs

aux Doucheries, Et aux Boisans, et qui ordonne

que le même a bonnement dont le terme expire

## body\_2

Auprémier avril 1728. sera Continué jusqu’au

dernier septembre 1732.,

Les Etats ont Decretées que l’arrest du Conseil

du 18 mars 1727. Sera Exécuté Selon ses pontes

forme, et Teneur, Cefaisant que Messieurs Les Elus

Et Leurs Successeurs fassent par année L’jmposition

que doit le Duché, Et le Comté de Charollois,

déduction faitte de la Cottité de Bresse, Bugey

Valromey, et Gex de la Somme de quatre Vingt mille

livres pour la bonnement des parties cy dessus

raportées, jusqu’au dernier Septembre 1732.,

Relatiment au d. arrêst qui en contient la

Dororogation.

Sur Ce qui a étédit que Sa Majesté a reglé

à la Somme de vingt mille quatre Vingt dix

huit livres pour les trois deniers pour livre du

Montant de la raille de Bourgogne destinez,

pour le Secours des hôpitaux des Mandians et

Soient régulièrement payés de quantier en quartier

attisuer

Et qu’a Celuy Echeu le dernier Mars 1727. le soit

incessament, qui donnent Essir

Les Etats ont Decrété que lad. Somme de

Vingt mille quatre vingt dix huit livres Sera

imposée annuellement, et payée conformément

aux intentionsduRoy

## marge\_3

impoin annuelle

éclà 2009. 8.s

pour

les hôgitaux Soicessins

## signature\_4

ant. fr. ev. d’autun L’Aglise

Baudon

Gugolere

## signature\_5

+ ant. fr. ev. d’autun Le m. de Laguiche

Brudorier

Pugolere

M

## marge\_6

L’ont de Beuilly

alcégeurs,

## pageNumber\_7

12